

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

RÈGLEMENT 520-4-URB-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520-3-2022 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET
CERTIFICATS**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt du projet	7 novembre 2023	
Adoption du règlement	5 décembre 2023	2023-12-CMD191
Avis public d'entrée en vigueur	7 décembre 2023	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 520-4-URB-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520-3-URB-2022 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET
CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil a adopté le règlement 520-3-URB-2022, le 3 mai 2022 ; intitulé règlement modifiant le règlement 357 relatif à l'émission des permis et certificats et modifiant le règlement 520-URB-2013 et le règlement 520-2-URB-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et une présentation du projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2: le présent règlement modifie l'article 2, afin de changer le tarif du certificat d'autorisation pour des poules urbaines ;

- Certificat d'autorisation pour des poules urbaines 10\$/an au lieu de 25\$/an

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2023


Anne Potvin
Mairesse


John-David McFaul
Directeur général par intérim et greffier-trésorier
par intérim